



69550

Téléphone : 04 74 89 30 24

Email : mairie@amplepuis.fr

Site : www.amplepuis.fr

N° 26/06/007

**DECISION DU MAIRE PORTANT
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE
REQUALIFICATION DU PARKING DE L'EGLISE D'AMPLEPUS**

Le Maire certifie sous
sa responsabilité le
caractère exécutoire
de cet acte.
Transmission en
Préfecture le :

Affichage le :
22/06/26

Nous, Didier FOURNEL, Maire de la Commune d'AMPLEPUS (Rhône) ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 20° ;
Vu la délibération du 14 avril 2026 portant délégations du Conseil municipal au Maire ;
Vu le projet de requalification du parking de l'Eglise à Amplepuis ;
Considérant que la délibération susvisée donne délégation au Maire pour « demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions qu'elles portent sur du fonctionnement ou de l'investissement, quelle que soit la nature de l'opération et quel que soit le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

DECIDE

Article 1 : De solliciter l'octroi d'une subvention du Département dans le cadre du produit des amendes de police à hauteur de 20 000.00 €, dans le cadre du projet de requalification du parking de l'Eglise d'Amplepuis.

Le coût estimé de l'opération est de : 813 602.50 €HT.

Le plan de financement prévisionnel, établie sur la base de la subvention sollicitée, serait le suivant :

DEPENSES	€ HT	
Etudes/travaux	813 602.50 €	
	813 602.50 €	
RECETTES		%
DSIL	160 000.00 €	20%
DEPARTEMENT AAP 2025	139 555.00 €	17%
AMENDES DE POLICE	30 000,00 €	3%
AUTOFINANCEMENT	494 047.50 €	60%
	813 602.50 €	100,000%

Article 2: La Directrice générale des Services et la DGFIP sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 3) dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification en ce qui concerne les intéressés ou de la date de publication en ce qui concerne toute autre personne estimant avoir un intérêt à agir ou via le site www.telerecours.fr.

Fait à Amplepuis, le 19 JUIN 2026

Le Maire,
Didier FOURNEL

